



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2000/7
9 août 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Treizième session
Lyon, 4-15 septembre 2000
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

LIEU DE LA SEPTIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Note du secrétariat

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Aux termes de l'article 3 du projet de règlement intérieur qui est actuellement appliqué, "les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du secrétariat, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le secrétariat en consultation avec les Parties" (FCCC/CP/1996/2).
2. Lorsqu'une session de la Conférence des Parties se tient en dehors du siège du secrétariat, il est d'usage d'en confier la présidence au gouvernement du pays hôte. Le premier cycle de roulement entre les cinq groupes régionaux s'est achevé à la cinquième session de la Conférence des Parties et la sixième session, accueillie par les Pays-Bas, marque le début d'un nouveau cycle. Selon le principe du roulement, la prochaine session de la Conférence des Parties pourrait se tenir en Afrique.

B. Objet de la note

3. Conformément au calendrier des réunions adopté à la cinquième session de la Conférence des Parties (FCCC/CP/1999/6/Add.1, section II), la septième session de la Conférence des Parties se tiendra du 29 octobre au 9 novembre 2001.
4. À la douzième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), le Gouvernement du Royaume du Maroc a généreusement offert d'accueillir la septième session de la Conférence des Parties. Le SBI s'est félicité de cette offre et a prié le secrétariat d'examiner les installations

et services disponibles et de lui faire rapport à sa treizième session afin qu'il arrête le texte d'un projet de décision de la Conférence des Parties au cours de la première partie de cette même session (FCCC/SBI/2000/5, par. 43 g)).

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

5. Le SBI souhaitera peut-être :

a) Prendre note du présent rapport;

b) Arrêter le texte d'un projet de décision à soumettre à la Conférence des Parties à sa sixième session.

II. EXAMEN DES INSTALLATIONS PRÉVUES POUR LA SEPTIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

6. Comme suite à la demande susmentionnée formulée par le SBI à sa douzième session, le secrétariat a effectué une mission technique au Maroc. Le représentant du secrétariat a rencontré des fonctionnaires à Rabat et à Casablanca et a visité les lieux envisagés pour la tenue de la septième session de la Conférence des Parties à Marrakech.

7. Le Gouvernement marocain a confirmé son désir d'accueillir la septième session de la Conférence des Parties et de recevoir les représentants de toutes les Parties à la Convention. S. M. le Roi Mohammed VI a gracieusement accordé son patronage à la Conférence. L'offre du Maroc d'accueillir celle-ci vise à démontrer l'attachement de ce pays au processus d'application de la Convention. Le Maroc considère la possibilité qu'une session de la Conférence se tienne pour la première fois en Afrique comme une occasion de diversifier et d'élargir la participation à ce processus. Les fonctionnaires marocains ont confirmé leur intention de faciliter l'admission au Maroc des représentants de la totalité des Parties, des États observateurs et des organisations ayant le statut d'observateur aux fins de la Convention qui participeraient à la session. Le Royaume du Maroc prendra les dispositions voulues pour assurer la sécurité de tous les participants. Les fonctionnaires gouvernementaux ont confirmé que le lieu proposé pour la tenue de la session était le Palais des Congrès de Marrakech.

8. Marrakech possède un aéroport international pourvu de liaisons directes avec la plupart des grands aéroports. La ville est en outre aisément accessible depuis Casablanca et Rabat par avion ou par la route. Elle compte un nombre suffisant d'hôtels de toutes catégories. Le représentant du secrétariat a bénéficié de l'assistance voulue pour examiner les installations destinées à la tenue des réunions au Palais des Congrès, ainsi qu'à l'accueil et à l'hébergement des participants dans la ville de Marrakech.

9. Le secrétariat a pu ainsi s'assurer que le centre de conférence était bien équipé et pourvu d'installations appropriées (salles de réunion, zones réservées à l'enregistrement, à la documentation et aux consultations, espace et installations nécessaires à la presse, zones d'exposition, etc.) pour accueillir le nombre prévu de participants. Les équipements techniques requis pour l'interprétation, les télécommunications et l'accès à l'Internet sont en partie déjà en place ou seraient mis à niveau pour répondre aux besoins du processus de négociation.

10. Marrakech est un grand centre de tourisme et de conférences : d'importantes réunions intergouvernementales et non gouvernementales y ont été organisées antérieurement avec succès. Les autorités locales ont l'habitude d'accueillir des conférences internationales et le secrétariat a reçu la garantie que la préfecture de Marrakech apporterait le soutien nécessaire. L'examen auquel a procédé le secrétariat confirme que les installations se prêtent à la tenue de la septième session de la Conférence des Parties à Marrakech.

Projet de décision -/CP.6

DATE ET LIEU DE LA SEPTIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Rappelant la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, intitulée "Plan des conférences",

Ayant reçu une offre du Royaume du Maroc d'accueillir la septième session de la Conférence des Parties à Marrakech et de prendre à sa charge les coûts correspondants,

1. *Accepte avec gratitude* l'offre généreuse du Royaume du Maroc d'accueillir la septième session de la Conférence des Parties;
2. *Décide* que la septième session de la Conférence des Parties se tiendra à Marrakech (Maroc) du 29 octobre au 9 novembre 2001;
3. *Prie* le Secrétaire exécutif de conclure avec le gouvernement du pays hôte un accord sur les dispositions à prendre pour la septième session de la Conférence des Parties.
